

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. L'ŒUVRE

- Doit être une création de l'artiste ;
- Les médiums suivants sont acceptés : acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel et les techniques mixtes ;
- L'œuvre inscrite ne doit pas avoir gagné de prix ou de mention dans aucune autre compétition artistique ;
- Aucune copie d'artiste ou de matériel publié ou supervisé par un formateur ne sera acceptée ;
- L'œuvre doit avoir des couleurs vivantes,
- L'artiste doit éviter toutes connotations mystiques, religieuses ou politiques ;
- L'artiste ne doit pas utiliser les images ou portraits de personnes connues, publiques, politiques ou mythiques ;
- L'œuvre originale doit être disponible sur demande ;
- L'œuvre originale gagnante pourra être reproduite intégralement et conforme à l'œuvre sanctionnée par le jury ;
- La Sogebank se réserve le droit de demander au besoin certaines modifications de l'œuvre à l'artiste selon la conformité des standards de l'Institution ;
- Les œuvres gagnantes du concours resteront la propriété de la Sogebank ;
- La forme et la couleur du logo de la Sogebank doivent être strictement respectées.

2. LE THÈME

L'artiste est invité à s'exprimer sur le thème : **« Sogebank toujou bò kote-w ».**

3. ORGANISATION DU CONCOURS

- Le concours sera découpé en 3 grandes zones géographiques :
 - a) Grand Nord du 1er juin au 31 août 2016
 - b) Grand Sud du 1er septembre au 30 novembre 2016
 - c) Centre et Ouest du 15 janvier au 15 avril 2017
- Dans chaque zone, les 5 meilleures peintures seront retenues et récompensées.
- A la fin du mois d'avril 2017, toutes ces œuvres seront regroupées au sein d'une exposition publique à Port-au-Prince en présence des médias. Le Super Gagnant sera alors désigné par le jury spécialement créé pour cette occasion.

4. SÉLECTION

- Toutes les œuvres soumises et éligibles seront sanctionnées par le jury du concours à 75% et par le public, via Facebook à 25% ;
- En participant au concours, l'artiste s'engage à respecter la décision du jury.

5. PRIMES ET GAGNANTS

5 GAGNANTS ET 5 PRIMES PAR ZONE.

Chaque gagnant aura droit à une prime de 75,000.00 Gdes et participera automatiquement au “ GRAND CONCOURS NATIONALE DE PEINTURE ” en avril 2017 pour une Super Prime de 150,000.00 Gdes.

6. UTILISATION

La Sogebank se réserve le droit d'utiliser les images des œuvres soumises à travers les applications et publicités jugées nécessaires. Ainsi, le fait de s'inscrire confirme que le postulant accepte toutes les conditions de participation à ce concours.

7. INSCRIPTION

- Pour participer au concours, le formulaire d'inscription devra être dûment rempli avant;
 - o le 29 juillet 2016 pour la zone Nord ;
 - o le 31 octobre 2016 pour la zone Sud ;
 - o le 15 mars 2017 pour l'Ouest et le Centre.
- Un court curriculum vitae d'artiste et/ou démarche artistique doit accompagner le formulaire d'inscription.
- Les formulaires d'inscription sont disponibles dans toutes les succursales Sogebank et sur www.sogebank.com.
- L'œuvre doit être remise à la succursale Sogebank d'inscription au plus tard à la date fixée par la Sogebank – à savoir le 12 août 2016 à 3h pm pour la zone Nord, le 11 novembre 2016 à 3h pm pour la zone Sud et le 31 mars 2017 à 3h pm pour la zone Ouest et Centre. Elle doit être clairement identifiée sur une étiquette apposée au dos avec les informations suivantes :
 - o Nom et prénom de l'artiste;
 - o Titre de l'œuvre;
 - o Médium utilisé;
 - o Dimension;
 - o Remise à la succursale de...
- À la remise de l'œuvre en succursale, l'artiste doit réclamer un accusé de réception.

8. VERNISSAGE

Les Gagnants seront connus au cours d'un vernissage organisé :

- au début du mois de septembre 2016 au Cap-Haïtien.
- au début du mois de décembre 2016 aux Cayes
- à la fin du mois d'avril 2017 à Port-au-Prince.

Seules les œuvres respectant les conditions de participation seront admises au vernissage.

9. DIVERS

En cas de besoin d'informations supplémentaires, les artistes peuvent s'adresser au département de Marketing de la Sogebank au 2815-5431.

Lu et Approuvé: _____

Date : _____

Signature de l'Artiste : _____